



# CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Présidence : Mme Marielle Bartolucci

Celle-ci ouvre la séance à 20H03 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Elle remercie les personnes présentes pour leur participation à cette séance extraordinaire du Conseil général. Elle rappelle les mesures sanitaires actuellement en vigueur : port du masque obligatoire, de bien le porter sur la bouche et le nez, l'enlever uniquement au moment de prendre la parole. Les personnes qui ne sont pas membres du Conseil général ou la presse doivent prendre place au fond de la salle.

### **1. APPEL**

Sur 37 membres, 24 sont présents, 11 sont excusés et 2 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

#### **M. Nicola Cassetta**

Déchetterie : une ressourcerie va être mise en place et les objets y resteront 1 semaine. Ce projet va être mis à l'essai durant 6 mois et un bilan sera établi afin de savoir si cela peut continuer.

A la demande de Mme Jenny, il explique ce qu'est une ressourcerie : lieu où l'on dépose gratuitement des objets pouvant encore servir à d'autres personnes.

La Municipalité a autorisé la déchetterie à récupérer les téléphones portables en faveur de l'association No Obs en vue d'un reconditionnement des appareils, c'est-à-dire, la réparation afin d'aider l'association et le suivit de la filière du démontage pour que cela se réalise de façon propre et écologique.

Les horaires du samedi seront changés. La fermeture aux véhicules sera établie à 15h45 au lieu de 16h00. Pour les personnes à pied, l'heure de fermeture restera à 16h00.

Eaux : les travaux de réparations d'urgences en Fornache sont terminés. La Municipalité prépare un préavis pour le changement des anciens tuyaux restants. Il informe qu'il y a une différence de pression due au fait que les nouvelles normes pour les tuyaux sont à 160, les anciennes étaient à 125. Il ajoute que tant que toute la tubulure n'a pas été remplacée, il n'est pas possible de remettre la pression supportée par un tuyau de 160. Il fait passer des photos des tuyaux et nous informe qu'ils datent de 1979. Il précise encore que les tuyaux utilisés entre 1973 et 1980 étaient en fonte recyclée et doivent être remplacés plus rapidement que prévus initialement.

Au sujet des 2 bornes hydrantes défectueuses des Abreuvoirs, il nous informe que la Municipalité a pu prouver qu'il s'agissait d'un défaut de fabrication. Les réparations ont été effectuées sous garantie par le fabricant.

Culture et Sport : il annonce que la Municipalité a pu négocier des billets en cas de qualification du Lausanne Hockey Club pour les Play-off. Il n'en connaît pas encore le nombre exact et prie les personnes intéressées de le contacter directement. Il ajoute qu'en fonction du nombre d'inscriptions, il pourrait y avoir un tirage au sort.

**M. Georges Cherix, M. Vincenzo Camuglia, Mme Nicole Cattano et M. Frédéric Strittmatter**  
n'ont pas de communication.

**3. INFORMATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX DANS LES ASSOCIATIONS/ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Néant.

**4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

Tout d'abord, elle annonce qu'il y a eu la visite annuelle de la Préfète le 1<sup>er</sup> novembre 2021 qui s'est très bien déroulée. Elle a constaté que les classeurs et les documents du Bureau du Conseil sont en ordre et très bien tenus.

Elle informe qu'étant donné que la séance de ce soir est extraordinaire, sur demande de la Municipalité, il a été convenu d'enlever volontairement les points POSTULATS-MOTIONS-INTERPELLATIONS et DIVERS. Ces points seront normalement remis à l'ordre du jour de la séance du 9 décembre prochain.

Lors de la séance du 14 octobre dernier, le vote debout avait été expérimenté. Après cet essai, il a été décidé de revenir à l'ancien système de vote en levant la main. En effet le vote debout n'est pas forcément concluant, car les personnes derrière ne sont pas bien visibles.

Elle se permet à nouveau de rappeler que, dans la mesure du possible, lorsqu'un membre est convoqué pour une commission, il doit annoncer sa présence ou son absence le jour même ou le lendemain au plus tard.

Elle demande aux membres de la commission de gestion et des finances ainsi qu'à M. Marendaz pour la commission ad hoc, de venir vers la secrétaire, à la fin de la séance, afin qu'elle puisse leur remettre les documents utiles pour la prochaine séance.

**5. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté, moins 1 abstention.

**6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Mme Françoise Cuérel fait remarquer qu'en page 2, 3<sup>ème</sup> paragraphe, le passage souterrain du tram concerne le carrefour de la Croix-de-Plan et non celui de la Croix-du Péage.

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté, moins 1 abstention.

**7. ASSERMENTATIONS**

Personne ne désire être assermenté. Le Conseil général de Villars-Ste-Croix compte 37 membres à ce jour.

**8. PREAVIS MUNICIPAL NO 7/2021 RELATIF AU REGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX**

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité.

M. Georges Cherix demande la lecture des 2 rapports des commissions.

M. Igor Kortchnoï donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis 7/2021. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme Nadia Barbey donne lecture du rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis 7/2021. En conclusion, la commission propose à l'assemblée les conclusions suivantes :

1. D'accepter l'amendement proposé : La Municipalité doit établir une Directive d'application du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux pour la Commune de Villars-Sainte-Croix ;
2. D'adopter le nouveau Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux pour la Commune de Villars-Sainte-Croix, selon les modifications annexées au présent rapport.

Mme la Présidente passe la parole à M. Nicola Cassetta qui précise que quand la Municipalité a un projet de Règlement, elle le fait préaviser par le service Cantonal compétent. A son retour, la Municipalité adapte son Règlement en fonction des éventuelles remarques, le modifie et le renvoie à nouveau au Canton pour validation. Ensuite, la Municipalité présente un préavis municipal qui doit être accepté par le Conseil général. Si le processus est suivi correctement la validation du Canton est juste une formalité. Il annonce que la Municipalité a reçu une réponse ce jour du Canton. Pour être conforme aux exigences du Canton, il y a lieu de :

- Page n°8, Art. 30, les propriétaires de bâtiments, il faut ajouter *notamment* à la proposition faite par la commission ad hoc, soit où *notamment* une activité ...
- Pages N° 11 et 13, Art. 42 et 5, la commission ad hoc a demandé de remplacer *particulière* par *privée*. Le service Cantonal ne veut pas de cette modification.
- Page n° 11 Art. 43, entre en vigueur au début de l'année civile *suivante*, est accepté ainsi que les changements cosmétiques demandés par la commission.

Il nous informe également que lorsque la Municipalité a reçu les propositions de modifications de la commission ad hoc, pour être conforme à la procédure, elle les a immédiatement envoyées au Canton. La réponse du Canton est arrivée cet après-midi.

Mme la Présidente annonce que concernant l'amendement n°1, malheureusement, il n'est pas recevable car il ne précise pas quel article doit être modifié. Au sujet du point n°2, selon communications de la Préfète, il n'est pas recevable sous cette forme mais néanmoins il est possible de reformuler les différentes modifications en les listant sous forme de différents amendements, à savoir :

**Amendement n° 1 : modifications de cosmétique (coquilles et fautes d'orthographe), à savoir :**

Page n°1

#### I DISPOSITIONS GENERALES

Art. 14. Obligation de raccorder où d'filtrer - remplacement du où accent grave par ou sans accent

#### V. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 35. Ateliers de réparations des véhicules, carrosseries, places de lavage - correction du mot réparations avec espace par le mot réparations sans espace

#### VII. DISPOSITIONS FINALES ET SANCTIONS

Art. 59 (Ajout de la phrase) : Disposition finale

Art. 60 (Ajout de la phrase) : Entrée en vigueur

Page n° 2 - art. 4 dernier paragraphe - Aligner à la marge gauche du texte en dessus le paragraphe « *Il est interdit de déverser des eaux de nature à polluer dans le réseau d'égouts des eaux claires ou dans le milieu naturel.* »

Page n°11 - art. 43 Dispositions générales

- a) mettre taxe unique au singulier
- b) mettre taxe annuelle au singulier
- d) enlever le « s » à maximas

Page n°13 - art. 49 Taxe annuelle spéciale - ajouter après « est supérieure à 100 » le mot : équivalent-habitants (EH)

Page n°14 - art. 56 Recours

- a) remplacer trente en lettres, par 30 en chiffre et remplacer c minuscule du mot cour par C majuscule
- b) remplacer trente en lettres, par 30 en chiffre

Page 15 - Art. 59. - Ajouter le titre « Disposition finale »

Page 15 - Art. 60. - Ajouter le titre « Entrée en vigueur »

Page 17 - Art. premier : Champ d'application - 3<sup>ème</sup> paragraphe - remplacer Conseil communal par Conseil général

#### **Amendement n° 2 :**

Page n°8, Art 30. Prétraitement - Modifier le texte de la façon suivante : Les propriétaires de bâtiments où notamment une activité artisanale ou industrielle est exercée et dont les eaux usées ne peuvent, en raison de leur qualité, être dirigées sans autre vers les installations collectives d'épuration, sont tenus de construire, à leurs frais, une installation de prétraitement conforme aux prescriptions du Département.

#### **Amendement n°3 :**

Page n° 12, Art 43 première phrase de la Dispositions générales - ajouter le mot « suivante. » après « civile »

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme Nadia Schmid se réfère au rapport de la commission de gestion et des finances, qui mentionne que la commission de recours en matière d'impôts pourra être sollicitée sans qu'il soit nécessaire au propriétaire de faire appel à un géomètre. Faisant partie de la commission, elle demande ce qui est attendu de la commission et comment elle peut remplacer un géomètre.

M. Nicola Cassetta répond que les plans cadastraux seront fournis et une comparaison sera réalisée avec les chiffres en possession de la Municipalité, ceux du cadastre et ceux du propriétaire. Cela suffira à la commission pour décider si ce qui est annoncé par la Municipalité ou par le propriétaire est correct par rapport au plan cadastral.

Mme Nadia Barbey demande par rapport à la réponse reçue ce matin du Canton, si une explication a été donnée pour le refus de remplacer particulier par privé.

M. Nicola Cassetta répond que l'explication donnée est que cela peut fausser le sens de la phrase.

La parole n'est plus demandée, elle clôt la discussion.

L'amendement n° 1 est accepté moins 1 abstention.

L'amendement n° 2 est accepté moins 2 abstentions.

L'amendement n° 3 est accepté moins 1 abstention.

Le préavis Municipal no 7/2021, tel qu'amendé, est accepté par 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

M. Eric Jan n'est pas certain d'avoir tout compris sur le fonctionnement du vote. Il demande si nous aurions dû d'abord discuter et voter sur l'amendement proposé par la commission.

Mme la Présidente répond par la négative étant donné que l'amendement proposé n'est pas recevable car il ne précise pas quel article il modifie. Propos auxquelles Mme Nadia Barbey réagit. Mme la Présidente explique qu'un amendement doit préciser quel article il modifie. Dans le cas présent, la demande d'établir une directive serait plutôt un vœu et non un amendement.

M. Georges Cherix s'engage au nom de la Municipalité à faire cette directive. Il ajoute que la Municipalité a bien compris que c'était nécessaire.

M. Eric Jan intervient en tant que membre de la commission de recours en matière d'impôts. Il demande à la Municipalité d'établir cette directive, de façon qu'elle soit utile et aide la commission à gérer notamment les cas difficiles, avec une ligne directrice qui permette d'être équitable avec tout le monde.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen mentionne que lors de l'affiliation à la CISTEP, en 2017, il manquait déjà CHF 20'000.00 pour payer les taxes d'épuration. Il demande pourquoi avoir attendu autant de temps pour mettre ce Règlement à jour afin d'avoir les moyens nécessaires pour payer ladite taxe, sans devoir puiser dans les réserves.

M. Nicola Cassetta répond que cela fait 2 ans que ce préavis est en cours d'élaboration et qu'il fait des aller-retour entre la Municipalité et le Canton. La nouvelle Municipalité s'est attelée à ce que ce dicastère s'autofinance sans puiser dans les réserves. Il relève qu'effectivement ce règlement aurait dû être mis à jour depuis longtemps.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen revient sur les photos vues tout à l'heure. Il constate qu'une bonne partie des fuites ont été trouvées.

M. Nicola Cassetta répond que la semaine prochaine, une fouille est prévue en Vigny car il y une fuite qui a été détectée. Il est vrai qu'en principe toutes les fuites importantes étaient en Fornache. Il précise qu'il y a encore un bout de tuyau qui est à peine étanche. Il annonce qu'un préavis sera soumis au Conseil général pour cette remise en état. Il rappelle que cette fuite importante est survenue un dimanche et que dès lors les frais sont importants. Il précise encore que les tubes seront en PVC PE et non plus en fonte comme actuellement.

M. Igor Kortchnoi revient sur ses nombreuses interventions à propos de la location du refuge. Il annonce qu'il est maintenant possible de voir les disponibilités du refuge par internet. L'assemblée applaudi.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôt la séance à 20h43.

Mme la Présidente annonce que des prospectus sur le rapport d'activité de l'ARASOL sont à la disposition des membres du Conseil.

La Présidente



Marielle Bartolucci



La Secrétaire



Anita Cochard

